

Délibération n°2021_02 de la Commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont du 17 décembre 2021

2021_02 : Décision relative à l'opportunité de réviser le SAGE Tarn-amont

Votants:

| 1er collège | 2ème collège | 3ème collège |
|---|---|--|
| Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux 22 membres | Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées 13 membres | Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés 9 membres |
| Présents: Syndicat mixte du bassin Tarnamont – M. Serge VÉDRINES; Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - M. Jean-François DUMAS; CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres-Solidaires - Mme Irène LEBEAU; CC Cévennes au Mont-Lozère - M. François FOLCHER; CC Gorges-Causses-Cévennes - M. René JEANJEAN; CC Gorges-Causses-Cévennes - M. Sylvain MOLINES; CC Lévézou-Pareloup - M. Jean-Michel ARNAL; CC Millau-Grands causses - M. Gilbert FAUCHER; CC Muse et Raspes du Tarn - M. Daniel AURIOL; CC Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons - M. Pierre PANTANELLA. | Présents: Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère, représentée par Mme Muriel SIMON; Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, représentée par M. Yann DISSAC; Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, représentée par M. Daniel SCIUME; Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue, représentée par M. Guy PUEL; Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, représenté par M. Patrick SALSON; | Présents: Préfecture de l'Aveyron, représentée par Mme Christine CARRARA, DDT 12; Préfecture de la Lozère représentée par M. David URSULET, sous-préfet de Florac; Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Mme Anne TROUCHE et M. Mathieu ROUY, délégation territoriale Garonne amont, Unité de Rodez; Parc national des Cévennes – M. Yannick MANCHE |
| Mandats: CC Millau-Grands causses - Mme Catherine JOUVE à M. Gilbert FAUCHER Conseil départemental de l'Aveyron - M. Christophe LABORIE à Daniel AURIOL | Mandats : | Mandats : Préfecture du Gard – M. Vincent COUDRAY à M. le Sous-Préfet de Florac, M. David URSULET. |





| **** | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Excusés : | Excusés : | Excusés : |
| Conseil départemental de la | Chambre d'agriculture de | Sous-préfecture de Millau – M. le |
| Lozère - M. Denis BERTRAND | l'Aveyron - M. le Président - | secrétaire général, M. François |
| Syndicat Intercommunal | Jacques MOLIERES ; | ROURE; |
| d'alimentation en eau potable du | France Hydro-électricité, M. | Agence de l'eau Adour-Garonne – |
| Causse Noir - M. Christian JULIEN | Frédéric JOUVAL ; | M. le directeur Délégation |
| | Association des riverains du Tarn | territorial Garonne amont, M. |
| | et de la Dourbie - M. le Président | Franck SOLACROUP; |
| | - Didier MARTINEZ. | Office français de la biodiversité |
| | | (OFB) – Service départemental de |
| | | l'Aveyron – M. Matthieu |
| | | ROQUES; |
| | | Agence régionale de santé (ARS) |
| | | de l'Occitanie - Délégation |
| | | départementale de Lozère - |
| | | Monsieur le Directeur. |
| | | |
| Votants (présents + mandats) : | Votants (présents + mandats) : | Votants (présents + mandats) : |
| 12 sur 22 | 5 sur 13 | 5 sur 9 |

Votants: 22 membres Vote: Pour: 22/22

Membres associés : Canoës "Au Moulin de La Malène"- M. Jean SIMON

Partenaires/ Services:

Angeline FABRE, conseillère agricole — Chambre d'agriculture de l'Aveyron; Anne GELY, chargée de mission « gestion intégrée de l'eau » - DDT de la Lozère; Jean-Claude GINESTE- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, Stéphanie BRAUD, Chargée de mission « Usages de l'eau et communication », animatrice du Contrat de rivière Tarn-amont — Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont; Cindy RODRIGUES- DELANNOY, gestionnaire administrative et financière — Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont; Céline DELAGNES, directrice, animatrice du SAGE Tarn-amont — Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

L'article R212-44-1 du code de l'environnement précise que « la modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation ».

Le SAGE Tarn-amont a déjà fait l'objet d'une révision engagée en 2009, jusqu'à son approbation par arrêté interpréfectoral le 15 décembre 2015.

A ce titre, il est aujourd'hui nécessaire que la CLE du SAGE Tarn-amont se prononce sur l'opportunité de réviser le SAGE.

Il convient de noter qu'une révision s'impose en cas de changements substantiels, modifiant l'économie générale du document ou ayant des conséquences pour les tiers (hors cas de mise en compatibilité stricte avec un document de rang supérieur). Toutefois, les SAGE doivent être rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du SDAGE.

La révision commence par un état des lieux, suivi de la rédaction des documents constitutifs du SAGE. Elle doit être approuvée en suivant les procédures de consultation et d'enquête publique. La fin de la





révision correspond à la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE. Cette procédure s'étale sur plusieurs années.

A la différence, une modification de SAGE se limite aux cas de mise en compatibilité avec un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles ou à l'ajustement des documents du schéma n'entrainant pas de conséquences pour le tiers, et ne remettant pas en cause les objectifs du SAGE.

Considérant, que le SAGE Tarn-amont couvre la totalité du périmètre du bassin versant de gestion Tarn-amont défini par le projet de SDAGE 2022-2027 ;

Considérant l'adoption du projet de SDAGE Adour-Garonne prévue en 2022, et l'avis et remarques émises par la structure porteuse du SAGE Tarn-amont, délibérés le 17 juin 2021 (DE_2021_025);

Au regard de ces éléments, et sur proposition du Président de la CLE, il est décidé :

- de ne pas engager la révision du SAGE Tarn-amont
- de renouveler un échange après l'adoption du SDAGE Adour-Garonne et examen des dispositions ayant des impacts significatifs sur le rôle et le fonctionnement de la CLE et sur le document du SAGE Tarn-amont.

Le président
Commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE Tarn-amont

Gilbert FAUCHER